



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : 00

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – DUMONT J.M. – MAURY C. – BARRET B –
CASTANET N. – GAMBARINI G. – TANTON M. – VERNET N. – DANGLOT A. –
SANTERO S. – BAFFERT Q. – MOREAU P. – MANIERE N. – VIALLE A.

Absent : BAFFERT Q. absent jusqu'au point 4 rejoint la séance à 21h15

Excusé : /

Procurations de vote : :

Secrétaire de séance : CASTANET N

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026
2. Vote des taux d'imposition
3. Attribution des subventions aux associations
4. Vote du budget principal 2026
5. Commission communale des impôts directs
6. Désignation des délégués à l'Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Naves (volet SSIAD)
7. Désignation des délégués à l'Accueil de Loisirs Lou Loubatou
8. Redevance d'occupation du domaine public
9. Contrat de maintenance de la plateforme élévatrice installée à l'ancienne Mairie
10. Contrat de prestations – mise en service des équipements sportifs du CITY STADE
11. Convention FDEE 19 : déplacement d'un éclairage public Rue de l'Ecole
12. Affaires diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Quelques rectifications de forme ont été formulées par :

Madame MANIERE Nathalie :

- de bien dissocier sur le point 2 la décision du vote à main levée et la désignation des délégués à la FDEE19 et au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont, même observation sur le point 4 ;
- préciser l'origine du document présentant les délégations du conseil municipal au maire ;

Madame DANGLOT Aline :

- de respecter les règles d'écritures des références monétaires : placer le symbole € après le chiffre

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- les rectifications demandées par Mesdames MANIERE Nathalie et DANGLOT Aline;
- le compte rendu de la réunion du 30 mars 2026.

2. Vote des taux d'imposition

Suite à la commission des finances du 16 avril 2026, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts directs locaux pour l'année 2026 ;

	Taux de référence pour 2025	Taux communaux 2026	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2026	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	31,60%	31,60%	1 219 000	385 204
Taxe foncière (non bâti)	64,65 %	64,65 %	48 000	31 032
Taxe d'habitation	10,80 %	10,80 %	109 200	11 794
Total produit correspondant pour l'exercice 2026				428 030

Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation (TH) communale sur les résidences principales est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdu par la commune.

Il peut être supérieur et on parlera alors de « communes surcompensées » ou inférieur « communes sous-compensées ».

Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts entre la perte de TH et le transfert de la TFBP et d'équilibrer les compensations

La commune est surcompensée, le coefficient correcteur est de 0.829969, la contribution de la commune s'élève à 63.424,00€.

Le montant total prévisionnel 2026 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 373071,00€ dont 8465,00€ d'allocations compensatrices soit 364.606,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux proposés aux impôts directs locaux et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

3. Attribution des subventions aux associations

Suite à la commission des finances du 16 avril 2026, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions 2026 versées aux associations.

Mr VIALLE Antoine propose d'augmenter la subvention de « Nature tu nous enchantes » qui présente chaque année une exposition d'art floral dans le cadre de la fête du village et nécessite une participation financière du Comité des Fêtes.

Il propose donc d'augmenter la subvention de « Nature tu nous enchantes » de 150,00€ et de baisser celle du Comité des Fêtes dans les mêmes proportions.

Monsieur le Maire précise que ces subventions seront versées sur présentation des documents financiers des associations.

Madame MAURY C. (Présidente de Nature tu nous enchantes) et Madame CASTANET N. (Présidente du FRJEP) ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de répartir le versement des subventions 2026 ainsi qu'il suit :

<u>Associations</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Comité des fêtes	1.150,00€
AIPE	600,00€
Club des Aînés	650,00€
Comité FNACA	250,00€
Cté Inter Comm. ANACR	100,00€
Délégué Départ Education Nationale	120,00€
FRJEP	1.800,00€
Nature tu nous enchantes	400,00€
Société de chasse	880,00€
SPA	100,00€
Pétanque	100,00€
Saint Germain Les Vergnes Pêche 19	280,00€
USEP Saint-Germain-les-Vergnes	600,00€
Téléthon	50,00€
	7.080,00€

- valide le versement des subventions 2026 aux associations et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

4. Vote du budget principal 2026

La Commission des Finances s'est réunie le 16 avril 2026.

Elle a étudié le projet de Budget Primitif 2026 pour le Budget Principal.

Une copie du projet de Budget Primitif 2026 du Budget Principal a été envoyé à chaque conseiller.

Monsieur DUMONT Jean-Marc, adjoint au Maire, présente le projet de Budget Primitif

Budget Principal

La section de fonctionnement du Budget Principal s'équilibre à 987.842,46€.

Compte tenu des restes à réaliser 2025, la section d'investissement s'équilibre à 502.475,24€.

Le total du Budget Principal s'établit à 1.490.317,70€.

Les principaux projets d'investissement pour 2026 sont les suivants : Toiture tennis couvert, agrandissement de l'école, acquisition matériel (jeu cour école, luminaire déco Noël, pompe, congélateur école, plastifieuse école, mobilier scolaire, matériel cantine (chariot, mixeur)), réfection chemins ruraux.

Monsieur BAFFERT Question rejoint la séance

Madame MANIERE Nathalie s'interroge sur la nécessité d'acheter un jeu pour l'école alors qu'aucune demande ne figure sur le compte rendu du Conseil d'Ecole, mais plutôt des marquages au sol, des jeux de société...

Monsieur le Maire explique que le jeu a été choisi en accord avec les enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (12 voix pour, 3 abstentions (MANIERE Nathalie, MOREAU Philippe, VIALLE Antoine), approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	987.842,46 €	987.842,46 €
Section d'investissement	502.475,24 €	502.475,24 €
TOTAL	1.490.317,70 €	1.490.317,70 €

Madame MANIERE Nathalie explique leur choix de vote (3 abstentions), en constatant une augmentation des charges et une baisse des recettes, et propose la mise en place d'une stratégie financière pour une vision à long terme.

5. Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs composé du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (commune de moins de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition faite par chaque maire avec son conseil municipal, dans le délai de deux mois après renouvellement des conseils municipaux

Cette liste doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membres de l'union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables.

PROPOSITION COMMISSAIRES TITULAIRES :

- | | |
|------------------------|---|
| • VERGNE Paul | 1893 Route du Peuch 19330 Saint Germain-les-Vergnes |
| • BRAIDY Philippe | 223 Chemin des Hussards 19330 Saint Germain-les-Vergnes |
| • BORIE Christian | 832 Route du Peuch 19330 Saint Germain-les-Vergnes |
| • MADUR Alain | 998 Route de Giroir 19330 Saint Germain-les-Vergnes |
| • MANIERE Danièle | 209 Route de Seilhac 19330 Saint Germain-les-Vergnes |
| • REYGNER Jean-Pierre | 12, Rue Domnolet Lafarge 87000 LIMOGES |
| • LAVAL Gérard | 7 Route de Donzenac 19330 Saint Germain-les-Vergnes |
| • CERON Philippe | 1432 Route de Brive 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes |
| • LASCAUX Marie-Claude | 1295 Route du Peuch 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes |
| • BREUIL Robert | 1023 Route du Perrier 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes |
| • BORDAS Sébastien | 301 Route de Donzenac 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes |
| • CHAMPEVAL Christian | 250 Chemin du Martelet 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes |

PROPOSITION COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

- | | |
|----------------------|---|
| • VIGNAL Michèle | 1463 Route du Peuch 19330 Saint-Germain-les-Vergnes |
| • MAUGEIN Danielle | 531 Route du Perrier 19330- Saint-Germain-les-Vergnes |
| • SIMONEAU Jacques | 50 Chemin de La Beylie 19330- Saint-Germain-les-Vergnes |
| • FADAT Claude | 1345 Route de Donzenac 19330- Saint-Germain-les-Vergnes |
| • GARDE Alain | 150 Allée des Mélèzes 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes |
| • SOLA Rafael | 37 Allée des Mélèzes 19330- Saint-Germain-les-Vergnes |
| • TOURON Jean-Pierre | 334 Route du Lery 19330- Saint-Germain-les-Vergnes |
| • TOMAS Marie-José | 280 Route des Huillières 19330- Saint-Germain-les-Vergnes |
| • MONTEIL Michel | 738 Route de Brive 19330 Saint-Germain-les-Vergnes |
| • BUFFIERE Yves | 618 Route du Baronnet 19330 Saint-Germain-les-Vergnes |
| • KOWALCZYK François | 482 Route de Laborde 19330 Saint-Germain-les-Vergnes |
| • PEYRAT Lionel | 30 Route de Chanteix 19330 Saint-Mexant |

6. Désignation des délégués à l'Instance de Coordination de l'Autonomie du canton de Naves (volet SSIAD)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à l'Instance de Coordination de l'autonomie du Canton de Naves (volet SSIAD).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur PENOT Alain, Maire, domicilié 100, Chemin de La Beylie 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes, délégué titulaire,
- Madame BARRET Brigitte, Conseillère Municipale, domiciliée 119, Route de Chanteix 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes, déléguée suppléante.

7. Désignation des délégués à l'Accueil de Loisirs Lou Loubatou

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à l'Accueil de Loisirs Lou Loubatou

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur PENOT Alain, Maire, domicilié 100, Chemin de La Beylie 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes, délégué titulaire,
- Madame CASTANET Nathalie, Conseillère Municipale, domiciliée 206, Lotissement de Domingeal 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes, déléguée suppléante.

8. Redevance d'occupation du domaine public

Redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques

Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier a encadré le montant de certaines redevances.

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2026 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 49,11€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio électriques

Pour le domaine public non routier :

- 1637,14 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

- 1064,14 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de valider les tarifs annuels 2026 comme suit :

Pour le domaine public routier :

- 49,11€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radio électriques

Pour le domaine public non routier :

- 1637,14 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1064,14 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- de revaloriser ces tarifs chaque année au 1^{er} janvier conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état annuel déclaratif et un titre de recettes

Ouvrage de distribution et de transport d'électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Vu le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant des redevances est calculé à partir du seuil de recensement de la population totale et revalorisé annuellement suivant l'évolution de l'indice ingénierie.

L'indice d'actualisation pour 2026 est : 1,5983

Le montant de la redevance est estimé à 245 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- autorise Monsieur le Maire, à recouvrer la redevance annuelle public proposée chaque année.

9. Contrat de maintenance de la plateforme élévatrice installée à l'ancienne Mairie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition, transmise par l'entreprise MAIA 63190 LEZOUX, entreprise qui a réalisé les travaux, pour le contrôle annuel, de la plate-forme élévatrice installée à l'ancienne Mairie dans le cadre de l'accessibilité.

Le devis s'élève à 274,88€ HT soit 290,00€ TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Le tarif sera révisé selon l'indice des prix à la consommation.

Monsieur GAMBARINI Guillaume propose de consulter d'autres bureaux de contrôle pour les Vérifications Générales Périodiques qui devront être réalisées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de l'entreprise MAIA ;
- précise que le contrat sera signé pour une année ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

10. Contrat de prestations – mise en service des équipements sportifs du CITY STADE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les équipements sportifs du city stade auraient dû être contrôlés avant la mise en service dès la fin des travaux. Cette vérification porte sur le montage, afin de s'assurer du respect des consignes du fabricant et sur la réalisation d'un examen visuel et d'essais en charge sur les équipements.

Monsieur le Maire présente la proposition transmise par SOCOTEC Equipements, Agence de LIMOGES, concernant cette prestation qui s'élève à 708€00 TTC soit 590€00 HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de SOCOTEC Equipements ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

11. Convention FDEE 19 : déplacement d'un éclairage public Rue de l'Ecole

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux doivent être réalisés sur l'éclairage public Rue de l'Ecole.

En effet suite aux travaux d'extension de l'école, un lampadaire qui se trouvait sur un mât à l'intérieur de la cour, sera déposé et réinstallé sur la façade du bâtiment.

Monsieur le Maire présente la proposition de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

La participation de la commune s'élève à 1440,50 € H.T. pour un montant global de travaux de 2881,00 € H.T., soit une prise en charge de 50 % par la FDEE19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la proposition présentée par la FDEE 19 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la commune et la FDEE 19,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

13. Affaires diverses

-a- Contrat de maintenance et d'assistance technique pour le matériel informatique de la Mairie

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée, qu'il convient d'établir un contrat de maintenance et d'assistance technique pour le matériel informatique de la Mairie.

Il présente la proposition de la Société CERIG 87260 Pierre-Buffière, fournisseur du matériel, qui s'élève à 360,00 € HT par an, avec effet au 1^{er} janvier 2027, pour deux ordinateurs et un écran.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition déposée par la Société CERIG ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

-b- Contrat pour réalisation du bulletin municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de contrat adressé par ACTION COM'19 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes, pour la réalisation du Bulletin Municipal annuel « La Gazette ».

Le contrat sera souscrit pour un an, et consistera en la réalisation de 700 exemplaires du bulletin municipal, comportant au maximum 72 pages.

Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier d'accréditation à ACTION COM'19 afin que Mr ROCHE prenne contact avec les entreprises, dont la liste sera définie par la commune, pour leur vendre des espaces publicitaires permettant de financer le bulletin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la proposition présentée par ACTION COM'19 ;
- précise que la réalisation du bulletin municipal n'aura aucune incidence sur le budget de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accord pour la réalisation du bulletin municipal « La Gazette » ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

-c- Contrat d'assistance mairie site internet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de contrat adressé par ACTION COM'19 19330 Saint-Germain-Les-Vergnes, concernant l'assistance mairie site internet.

Le contrat porte sur les mises à jour, le dépannage et la veille technologique de l'ensemble du site de la commune.

Il concerne également :

- les créations de nouvelles pages, de bases de données filtrantes pour l'affichage des documents du Conseil Municipal ;
- la sauvegarde du site.

Ce contrat prendra effet à la date de la signature, pour une durée d'un an.

Le montant de la prestation s'élève à 125,00€ par mois, sans taxe en sus, TVA non applicable et comprend le renouvellement du domaine et de l'hébergement sur toute la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la proposition présentée par ACTION COM'19 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance mairie site internet ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

-d- Participation pour l'utilisation du terrain de pétanque

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un mail de l'association des étudiants de l'IUT de Tulle qui sollicite la mise à disposition du terrain de pétanque avec l'accès à l'éclairage.

Il propose de répondre favorablement, en demandant une participation de 20,00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte la mise à disposition du terrain de pétanque et l'accès à l'éclairage ;
- décide de demander une participation de 20,00€ ;
- demande d'établir une convention et un planning d'utilisation et de réclamer une attestation d'assurance ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions.

Informations

- Décision 2026-002 du 29/04/2026 LOCATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE
Changement de locataire, le bail est résilié avec Philippe MAURY et un nouveau bail est conclu avec Sabine MARPILLAT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 09.

La Secrétaire,



Le Maire,

Alain PENOT

